

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Adopté

N° AC144

AMENDEMENT

présenté par

M. Daubié, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression des mots « en vigueur » après « plan local d'urbanisme » permet d'éviter une redondance : par principe, toute règle du plan local d'urbanisme est applicable dans sa version en vigueur au moment où l'autorité compétente statue sur la demande de permis.